

AVIS AU PUBLIC

Il est porté à la connaissance du public que par délibération du 30 septembre 2026, le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Troisvierges, a décidé :

qu'à l'occasion des travaux d'assainissement à hauteur de « 2-4, Z.I. in den Allern » à Troisvierges, il y a lieu de porter les restrictions suivantes à la circulation;

- **Route barrée dans les deux sens du tronçon de rue à hauteur de « 2-4, Z.I. in den Allern » à Troisvierges comme indiquée en couleur jaune sur le plan annexé, à partir de mercredi 30 septembre 2026 jusqu'à vendredi 2 octobre 2026 inclus. Une déviation sera mise en place.**

La circulation y sera signalée conformément aux prescriptions de Code de la Route.

Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 modifié de la loi du 14.02.1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que cet article a été amendé par la loi du 13.06.1994 relative au régime des peines.



Troisvierges, date qu'en tête.
le bourgmestre:
signé Edy Mertens



Enlever le « 05/10/2026 »